



MINISTERE DES MINES

*Le Ministre*

Kinshasa, le 11 FEV 2008

N° CAB.MIN/MINES/03/0.1.2.9.../2008

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Démocratique  
du Congo  
(Avec l'assurance de mes hommages les plus déférents)
- Son Excellence Monsieur le Premier  
Ministre de la République Démocratique  
du Congo  
(Avec l'expression de ma haute considération)
- ✓ - Madame la Ministre du Portefeuille
- Monsieur le Vice-Ministre des Mines  
(TOUS) à KINSHASA/GOMBE

Objet : Notification conclusions  
revisitation contrat minier

A la société COMMUS SPRL  
(Compagnie Minière de Musonoie)  
2432, Avenue Mama Yemo C/Lubumbashi  
à LIKASI/KATANGA

Messieurs,

Le Gouvernement de la République  
Démocratique du Congo vous notifie par la présente les résultats des travaux de la  
revisitation du partenariat minier COMMUS SPRL (Compagnie Minière de Musonoie).

Vous trouverez en annexe les éléments  
autour desquels devront porter très prochainement les négociations afin de rendre  
équilibré le partenariat sus visé.

Dès lors, il vous est demandé de faire  
parvenir vos réactions au Gouvernement, sous le couvert de mon Cabinet, au plus  
tard le 20 février 2008.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de  
mes sentiments distingués.

**Martin KABWELULU**



**MINISTRE DES MINES**

**COMMUS Sprl (Compagnie Minière de Musonoie)  
(PARTENARIAT GECAMINES – WESTERN MINING)**

**1. REPROCHES**

- 1.1. Les parts sociales ont été fixées arbitrairement en l'absence d'une étude de faisabilité pouvant dégager les ressources, et déterminer la participation de chaque partie au capital social ;
- 1.2. Le défaut de preuve de l'approbation du contrat par le Gouvernement chinois (cfr. article 25 du contrat) ;
- 1.3. Le commencement des travaux n'a pas respecté les délais impartis.

**2. POSITION DU GOUVERNEMENT**

- 2.1. Le Gouvernement enjoint aux partenaires de résilier le contrat au mieux des intérêts de chaque partie ;
- 2.2. Si toutefois, il est apporté la preuve de l'approbation du contrat par le Gouvernement chinois, ce partenariat peut être maintenu aux conditions suivantes :
  - La société COMMUS Sprl doit transmettre au Gouvernement l'étude de faisabilité du projet. Celle-ci devra, entre autres, identifier et évaluer les apports réels des parties dans la société en vue d'une répartition équitable des parts sociales ;
  - Le partenaire de Gécamines doit payer le solde de pas de porte, soit USD 1.500.000 ;
  - La société COMMUS Sprl doit présenter un planning de réalisation des actions sociales à impact visible ;
  - La Gécamines doit prendre une part active dans la gestion quotidienne de la société.

Fait à Kinshasa, le

11 FEV 2007

**Martin KABWELULU**